

**AVENANT N°9 DU 22/10/2025 À L'ACCORD DU 07/10/2015 PORTANT NOUVELLE
RECOMMANDATION D'ORGANISMES ASSUREURS ET REVALORISATION DES
COTISATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ**

Préambule

Conformément à l'article L.912-1 du Code de la sécurité sociale, et en application de l'article 1.2 de l'accord modifié du 07/10/2015 relatif à la Complémentaire santé, les partenaires sociaux de la Branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils ont procédé à un réexamen des modalités d'organisation de la recommandation d'organismes assureurs pour la mise en œuvre de leur Régime Frais de santé.

Aux termes d'une procédure de mise en concurrence préalable réalisée dans le respect des textes applicables, lesdits partenaires ont choisi de recommander trois organismes assureurs pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En conséquence, les modifications qui suivent sont apportées à l'accord de Branche modifié du 07/10/2015 relatif à la Complémentaire santé.

Paraphe
PLB

DS
DMM

DS
LD

Paraphe
GB

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Article 1

Rectification tenant à l'expression d'une garantie optique

A l'annexe I de l'accord de branche du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé, au sein du tableau « Optique : verres de « classe B » et montures », la ligne « Sphère > 0 et (Sphère + cylindre) > +6 » (par verre Unifocal, Sphérique-cylindrique) est remplacée par les stipulations suivantes :

Sphère > 0 et (Sphère + cylindre) > +6	85 €	75 €	90 €	75 €	100 €	75 €	125 €	90 €
--	------	------	------	------	-------	------	-------	------

Article 2

Choix des organismes assureurs recommandés et de la société apéritrice

L'annexe II de l'accord de branche du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé est modifié de la manière suivante :

« ANNEXE II

Choix des organismes assureurs recommandés et de la société apéritrice

Article 1

Choix des organismes assureurs recommandés

La Commission Paritaire de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseils retient à l'issue de sa procédure de mise en concurrence des organismes assureurs dans le cadre de la recommandation prévue à l'article L.912-1 du Code de la Sécurité sociale, au titre de la Complémentaire santé, les organismes assureurs suivants :

- Aésio mutuelle ;
- Harmonie Mutuelle ;
- Malakoff Humanis Prévoyance.

Article 2

Société apéritrice

La Commission Paritaire de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de conseils choisit Malakoff Humanis Prévoyance en qualité de société apéritrice pour une durée de trois (3) ans. Au terme de cette durée, l'apéritition pourra être reconduite à l'identique jusqu'au terme de la recommandation ou confiée à l'un des deux autres organismes recommandés cités à l'article 1^{er}. »

Paraphe

PLB

DS

DVM

DS

LD

Paraphe

GB

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Article 3
Montant des cotisations

L'annexe III de l'accord de branche du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé est modifié de la manière suivante :

« Annexe III
Montant des cotisations

Article 1
Structure « Salarié + enfant(s) / Conjoint facultatif »

	Garanties <u>obligatoires</u> et facultatives	Salarié + Enfant(s)	Conjoint
RÉGIME GENERAL (RG)	<u>Base</u>	64,00 €	56,00 €
	Option 1	19,00 €	14,00 €
	Option 2	38,50 €	31,00 €
	Option 3	75,50 €	62,00 €
	<u>Base + option 1 obligatoire</u>	80,50 €	70,00 €
	Option 2	19,50 €	17,00 €
	Option 3	56,50 €	48,00 €
	<u>Base + option 2 obligatoire</u>	98,00 €	87,00 €
	Option 3	37,00 €	31,00 €
	<u>Base + option 3 obligatoire</u>	132,50 €	118,00 €
RÉGIME LOCAL (ALSACE - MOSELLE)	<u>Base</u>	42,50 €	37,50 €
	Option 1	19,00 €	14,00 €
	Option 2	38,50 €	31,00 €
	Option 3	75,50 €	62,00 €
	<u>Base + option 1 obligatoire</u>	58,00 €	51,50 €
	Option 2	19,50 €	17,00 €
	Option 3	56,50 €	48,00 €
	<u>Base + option 2 obligatoire</u>	75,50 €	68,50 €
	Option 3	37,00 €	31,00 €
	<u>Base + option 3 obligatoire</u>	110,00 €	99,50 €

Exemple : si une entreprise (hors Alsace-Moselle) choisit de rendre obligatoire l'option 1, alors le tarif est de 80,50 €. Si le salarié souhaite bénéficier de l'option 3, alors le tarif sera majoré de 56,50 €, soit 137 €.

Paraphe
PLB

DS
DVM

DS
LD

Paraphe
GB

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Article 2
Structure « Isolé / Famille obligatoire »

	Garanties <u>obligatoires</u> et facultatives	Isolé	Famille
RÉGIME GENERAL (RG)	Base	46,50 €	122,50 €
	Option 1	11,00 €	30,00 €
	Option 2	24,50 €	67,50 €
	Option 3	50,00 €	138,00 €
	Base + option 1 obligatoire	56,50 €	151,00 €
	Option 2	13,50 €	37,00 €
	Option 3	39,00 €	107,50 €
	Base + option 2 obligatoire	68,00 €	184,00 €
	Option 3	25,50 €	70,50 €
	Base + option 3 obligatoire	92,00 €	248,50 €
RÉGIME LOCAL (ALSACE - MOSELLE)	Base	31,00 €	82,00 €
	Option 1	11,00 €	30,00 €
	Option 2	24,50 €	67,50 €
	Option 3	50,00 €	138,00 €
	Base + option 1 obligatoire	40,50 €	109,00 €
	Option 2	13,50 €	37,00 €
	Option 3	39,00 €	107,50 €
	Base + option 2 obligatoire	53,00 €	142,00 €
	Option 3	25,50 €	70,50 €
	Base + option 3 obligatoire	76,50 €	206,50 €

Exemple : si une entreprise (hors Alsace-Moselle) choisit de rendre obligatoire l'option 1, alors le tarif est de 56,50 €. Si le salarié souhaite bénéficier de l'option 3, alors le tarif sera majoré de 39,00 €, soit 95,50 €. »

Paraphe
PLB

DS
DMM

DS
LD

Paraphe
GB

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Article 4

Stipulations juridiques et administratives

Champ d'application territorial et professionnel

Le présent avenant s'applique sur l'ensemble du territoire national aux entreprises visées par la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987 (IDCC 1486).

Date d'effet – Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur au 01/01/2026, sous réserve de son extension.

Conditions de révision et de dénonciation de l'accord

Le présent avenant s'incorpore à l'accord de branche du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé qu'il modifie. Il est donc régi par les mêmes modalités de suivi, révision et dénonciation.

Dépôt et extension de l'accord

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente auprès du ministère du Travail dans les conditions prévues à l'article L.2261-24 du Code du travail.

Conditions d'adhésion à l'accord

Peuvent adhérer au présent accord toute organisation syndicale de salariés représentative dans le champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils ainsi que toute organisation syndicale ou association d'employeurs ou des employeurs pris individuellement, conformément aux articles L.2261-3 et L.2261-4 du Code du travail.

Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante (50) salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante (50) salariés visées à l'article L.2232-10-1 du Code du travail, dans la mesure où l'accord a vocation à s'appliquer uniformément à toutes les entreprises de la branche, quelle que soit leur taille.

Fait à Paris, le 22/10/2025.

[Suivent les signataires]

Paraphe
PLB

DS
DMM

DS
LD

Paraphe
GB

BRANCHE DES BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET DES SOCIÉTÉS DE CONSEILS

Fédération SYNTEC

22 rue Joubert - 75009 Paris
M. Pierre-Louis Biaggi

Signé par :

Pierre Louis Biaggi

598E2ABFEEEE148B...

CFDT/F3C

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
M. Gilles Bruchier

Signé par :

Gilles Bruchier

D3990EB035924CA...

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris
M. Magali Cottave
Par délégation M. Dominique Van Moerkercke

DocuSigned by:

Dominique Van Moerkercke

0116E87F0C8C443...

CFE-CGC/FIECI

22 rue de l'Arcade - 75008 Paris
M. Michel de La Force

Fédération CFTC MEDIA+

100 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif
M. Louis Duvaux

DocuSigned by:

Louis DUVAUX

436CE0F1ED83460...

CGT/FSE

263 rue de Paris - 93100 Montreuil
Mme Céline Vicaine

FO/FEC

54 rue d'Hauteville - 75010 Paris
M. Nicolas Faintrenie